



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 126 et 134 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/680) et sur le projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/681). Le Comité consultatif s'est par ailleurs entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone a été créée en application de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a par la suite prorogé et ajusté le mandat de la Mission au moyen de diverses résolutions dont la dernière en date est la résolution 1470 (2003) du 28 mars 2003, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSIL pour une nouvelle période de six mois se terminant le 30 septembre 2003, conformément à la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport du 17 mars 2003 sur la MINUSIL (S/2003/321 et Corr.1).

I. Exécution du budget

3. Comme indiqué dans la section II.A du rapport sur l'exécution du budget (A/57/680) pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, les dépenses se



sont élevées au total à 617 646 400 dollars (montant brut) (612 925 900 dollars nets des recettes provenant des contributions du personnel). Il en est résulté un solde inutilisé d'un montant brut de 74 353 600 dollars (montant net : 73 514 900 dollars), qui représente 10,7 % environ des crédits, d'un montant brut de 692 millions de dollars (montant net : 686 440 800 dollars), ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/251 A non compris le montant de 7 230 584 dollars versé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a autorisé la mise en recouvrement d'un montant de 651 millions de dollars pour l'exercice 2001/02. Le Comité note que, comme il l'a demandé dans son précédent rapport sur la MINUSIL (A/56/887/Add.3, par. 4), les dépenses indiquées pour 2001/02 ne comprennent pas les dépenses financées au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ni les dépenses au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Au 31 décembre 2002, les engagements non réglés pour l'exercice 2001/02 se montaient à 142 842 600 dollars (soit 129 641 600 dollars dus aux gouvernements et 13 201 000 dollars d'autres engagements). Au 28 février 2003, les engagements non réglés correspondant à l'exercice 2001/02 étaient de 101 967 100 dollars.

4. Le montant total des crédits ouverts par l'Assemblée générale en vue du fonctionnement de la Mission pour l'exercice 2000/01 était de 577 672 651 dollars en chiffres bruts (montant net : 570 329 861 dollars), y compris 20 250 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 329 000 dollars à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (résolutions 54/241 B et 55/251 A de l'Assemblée générale). Toutefois, les montants à répartir entre les États Membres, approuvés pour l'exercice 2000/01, étaient de 541 035 851 dollars en chiffres bruts (montant net : 533 437 661 dollars), à savoir qu'un montant brut de 36 636 800 dollars (montant net : 36 892 200 dollars) n'a pas été mis en recouvrement. Le montant brut des dépenses de l'exercice était de 520 734 300 dollars (montant net : 513 198 900 dollars), dont 248 487 100 dollars d'engagements non réglés. Il en résultait un solde inutilisé de 56 938 351 dollars en chiffres bruts (montant net : 57 130 961 dollars) représentant 9,9 % du crédit ouvert (A/56/887/Add.3, par. 4 et 5). Les dépenses de l'exercice 2000/01 comprenaient un montant de 20 250 900 dollars versé au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et un montant de 3 329 000 dollars affecté à la Base de soutien logistique des Nations Unies (voir A/56/833, tableau 2). Les dépenses de la Mission en 2000/01, non compris les montants affectés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique de Brindisi, ont été de 497 154 400 dollars, ce qui représentait 90 % des montants alloués à la Mission (554 092 800 dollars).

5. On trouvera ci-après, dans la section consacrée au projet de budget pour l'exercice 2003/04, pour chaque objet de dépense, les observations que le Comité consultatif peut avoir à formuler sur l'exécution du budget de l'exercice 2001/02.

Données relatives à l'exécution du budget de l'exercice en cours

6. Le Comité consultatif a été informé que les remboursements effectués au titre des contingents et des unités de police constituées, à la date du 31 décembre 2002, se montaient à un total de 543,8 millions de dollars et que le montant dû pour la période du 1er janvier au 28 février 2003 était de 35 millions de dollars. S'agissant du matériel appartenant aux contingents, on a indiqué au Comité qu'à la date du 14 mars 2003, un montant de 85,1 millions de dollars avait été remboursé et que

d'après les estimations, 354,5 millions de dollars restaient dus (83,1 millions de dollars inscrits en compte créditeur et 271,4 millions de dollars correspondant à des demandes de remboursement en instance); les engagements non réglés se montaient à un total de 307,4 millions de dollars. Pour ce qui était de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, 2,7 millions de dollars, correspondant à 86 demandes, avaient été versés au 14 mars 2003, 33 demandes étaient en instance et les engagements non réglés se montaient à 16,4 millions de dollars.

7. Des données relatives aux dépenses de l'exercice en cours (1er juillet 2002-30 juin 2003) arrêtées au 28 février 2003, ont été remises au Comité consultatif (voir annexe du présent rapport). Le montant brut des dépenses était de 566,7 millions de dollars (montant net : 563,4 millions de dollars), pour des crédits d'un montant brut de 669,5 millions de dollars (montant net : 662,8 millions de dollars).

8. Le Comité consultatif a été informé que les contributions mises en recouvrement entre la date de création de la Mission et le 31 janvier 2003 se montaient à 1 milliard 908,3 millions de dollars. Au cours de la même période, 1 milliard 658,1 million de dollars avaient été perçus et 340,1 millions restaient à recevoir. La Mission disposait au 10 mars 2003 de liquidités d'un montant de 412,4 millions de dollars.

9. On a communiqué au Comité consultatif les renseignements ci-après concernant l'occupation des postes au 31 mars 2003 :

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre de postes autorisés</i>	<i>Nombre de postes occupés</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Observateurs militaires	260	255	2,0
Contingents	17 240	14 550	15,6
Police civile	170	97	42,9
Personnel international	381	307	19,4
Personnel recruté sur le plan national	611	560	8,3
Volontaires des Nations Unies	168	158	6,0

II. Projet de budget pour l'exercice 2003/04

10. Le budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 représente un montant brut de 520 053 600 dollars (soit 514 171 200 dollars net des recettes provenant des contributions du personnel) (voir A/57/681, sect.II.A.1). Ce montant se répartit entre trois grandes catégories de dépenses – les militaires et le personnel de police (283 160 100 dollars), le personnel civil (47 325 300 dollars) et les dépenses opérationnelles (189 568 200 dollars) – et doit permettre de déployer 260 observateurs militaires, 12 740 membres des contingents, 170 membres de la police civile, 356 fonctionnaires internationaux (155 administrateurs, 120 agents du Service mobile, 45 agents des services généraux et 36 agents du Service de sécurité), 569 personnes recrutées sur le plan national et 147 Volontaires des Nations Unies (voir A/57/681, Sect.II.B).

Militaires et personnel de police

11. Un montant de 283,2 millions de dollars est demandé pour l'exercice 2003/04 au titre du personnel militaire et du personnel de police. Le montant est en baisse de 23,6 % par rapport aux montants alloués à cette catégorie de dépenses en 2002/03 (370,5 millions de dollars) (voir A/57/681, sect. II.A.1). Les dépenses de l'exercice 2001/02 se sont établies à 352,9 millions de dollars, à savoir qu'elles étaient inférieures de 5,5 % au montant prévu (373,5 millions de dollars) (voir A/57/680, sect. II.A).

12. Le nombre d'observateurs militaires prévu pour l'exercice 2003/04 est inchangé (260 observateurs). Les prévisions de dépenses à ce titre sont de 12,2 millions de dollars, soit 10,4 % de plus que le montant des crédits alloués à cette fin en 2002/03 (11,1 millions de dollars) (voir A/57/681, sect. II.A.1). Au cours de l'exercice 2001/02, 12,7 millions de dollars ont été dépensés au titre des observateurs militaires, soit 7,9 % de moins que le montant qui avait été affecté à ces dépenses (13,8 millions de dollars). Les économies de 1,1 million de dollars ainsi réalisées sont dues au fait que les trajets aller simple en avion ont été moins coûteux que prévu et que le taux de l'indemnité de subsistance (missions) a été réduit en février 2002, puisqu'il est passé de 135 à 115 dollars. On a indiqué au Comité consultatif que les patrouilles étaient effectuées aussi bien par les membres du contingent que par les observateurs militaires.

13. Les prévisions de dépenses au titre des membres des contingents se montaient à 263,9 millions de dollars pour l'exercice 2003/04, ce qui correspondait à 12 740 hommes, soit 4 500 de moins que pour l'exercice 2002/03. Les prévisions de dépenses pour 2003/04 sont inférieures de 26 % au montant alloué aux contingents pour l'exercice 2002/03 (356,9 millions de dollars) (voir A/57/681, sect. II.A.1). Les effectifs de la Mission ont été réduits en application de la résolution 1436 (2002) du Conseil de sécurité. Le Comité note que l'on trouve des renseignements plus détaillés sur l'exécution du plan de réduction des effectifs dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/321 et Corr.1, par. 11 à 14). D'après la proposition du Secrétaire général, les effectifs de la Mission seraient de 11 500 en novembre 2003 et pourraient ne plus être que de 5 000 à la fin de 2004. Le Secrétaire général indique en outre (ibid., par. 76) qu'il a l'intention de présenter des recommandations détaillées concernant la planification et la mise en oeuvre des dernières étapes des troisième et quatrième phases du plan de réduction des effectifs dans les rapports qu'il doit présenter au Conseil de sécurité avant la fin de 2003.

14. Le Conseil de sécurité, au paragraphe 3 de sa résolution 1470 (2003), a félicité la MINUSIL des ajustements qu'elle a apportés à ses effectifs, à sa composition et à son déploiement et, au paragraphe 5, a prié le Secrétaire général de lui présenter des plans détaillés pour la suite de la réduction des effectifs, une fois que la phase 3 sera engagée, plans qui devront comprendre des options de retrait plus ou moins rapide en fonction de la situation sur le plan de la sécurité et des capacités des forces de sécurité sierra-léonaises. Le Comité consultatif a souhaité qu'on lui donne une idée des incidences financières des réductions d'effectif décrites dans le rapport du Secrétaire général (S/2003/321 et Corr. 1, par. 11 et 12). On lui a indiqué que, pour l'exercice 2003/04, la réduction des effectifs de la Mission à 11 500 hommes d'ici au mois de novembre 2003 (ibid., par. 14) se traduirait par une diminution des dépenses de quelque 34 millions de dollars, qui toucherait quatre catégories de dépenses : les membres des contingents, le matériel appartenant aux contingents, le

soutien logistique autonome et les rations. On ne pouvait, à ce stade, calculer avec exactitude l'incidence financière d'une nouvelle réduction des effectifs de la composante militaire de la Mission après novembre 2003.

15. Un montant de 356,6 millions de dollars avait été prévu en 2001/02 au titre des contingents. Sur un effectif autorisé de 17 240 personnes, 16 503 en moyenne ont été déployées au cours de l'exercice. Les dépenses se sont élevées à 337,2 millions de dollars, d'où un solde inutilisé de 19,4 millions de dollars représentant 5,4 % du montant alloué. Le Comité consultatif note que ce solde s'explique à hauteur de 18,2 millions de dollars par le fait que plusieurs contingents n'ont pas été relevés pendant l'exercice. Il note également que des économies ont été réalisées au titre du remboursement aux taux standard du coût des contingents (1 million de dollars, ou 0,5 % du montant alloué), de l'indemnité journalière de subsistance (125 400 dollars, ou 1,6 % du montant alloué) et de la prime de permission (55 500 dollars, ou 2,4 % du montant alloué). Ayant demandé des précisions, le Comité a appris que l'effectif maximum de 17 240 hommes n'avait pas été déployé intégralement pendant l'exercice. L'effectif présent a représenté 96 % de la dotation autorisée, soit un taux de vacance de 4 %. Rapporté à une base mensuelle, l'effectif réel a été de 198 036 personnes (16 503 par mois en moyenne) alors que le budget avait été établi sur la base de 206 880 personnes (17 240 par mois). Il en est résulté une économie de 1 017 100 dollars au titre du remboursement du coût des contingents et une autre de 180 900 dollars au titre de l'indemnité journalière de subsistance et de la prime de permission. Le Comité note par ailleurs que des dépenses afférentes au personnel militaire sont inscrites au budget sous d'autres rubriques. Les frais d'hébergement, par exemple, figurent à la rubrique Installations et infrastructures, tandis que le coût des rations est inclus dans les dépenses diverses.

16. Dans la section relative aux contingents du projet de budget pour 2003/04, le montant demandé au titre du matériel appartenant aux contingents (matériel majeur) leur appartenant s'élève à 62,4 millions de dollars, soit une diminution de 16,6 % par rapport aux 74,8 millions de dollars affectés à ce poste pour l'exercice 2002/03. En 2001/02, les dépenses relatives au matériel majeur ont atteint 80,8 millions de dollars. Par ailleurs, à la rubrique Installations et infrastructures, un montant de 34,3 millions de dollars est demandé au titre du soutien logistique autonome, montant inférieur de 29 % aux 48,3 millions de dollars alloués à cet objet de dépense en 2002/03. Les dépenses afférentes au soutien logistique autonome se sont chiffrées à 45,3 millions de dollars en 2001/02.

17. Le Comité consultatif a formulé des observations sur la gestion du matériel appartenant aux contingents dans son rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/772, par. 60 à 76). En ce qui concerne le traitement des demandes de remboursement, le Comité estime préoccupant de devoir rappeler que, pour l'exercice clos le 30 juin 2002, le Comité des commissaires aux comptes a constaté des retards allant de 3 à 5 mois dans les inspections à l'arrivée effectuées à la MINUSIL. Il a été informé qu'une conférence réunissant des représentants des pays qui fournissent des contingents et du Département des opérations de maintien de la paix s'était tenue en Sierra Leone en 2002 pour examiner les contrats de location avec services. Il a reçu communication du résumé des recommandations issues de cette réunion.

18. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé de réexaminer attentivement les facteurs servant à déterminer les taux mensuels de remboursement de chacune des missions et de les ajuster si l'évolution des conditions opérationnelles dans la zone de la mission le justifiait (voir A/56/887, par. 37). Il lui a été précisé, à sa demande, que les facteurs applicables à la MINUSIL avaient été révisés à la baisse, comme suit : le facteur contraintes du milieu avait été ramené de 1,9 à 1,2 %, le facteur usage opérationnel intense de 1,5 à 1,4 % et le facteur acte d'hostilité ou abandon forcé de 3,5 à 1,5 %. On lui a signalé que les nouveaux facteurs n'avaient pas encore été appliqués, leur examen par le Siège étant en cours. Lorsqu'ils auront été approuvés, ils seront utilisés pour déterminer les sommes à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents et il sera rendu compte des économies connexes dans le rapport sur l'exécution du budget.

19. En ce qui concerne la police civile, le montant prévu pour 2003/04 s'élève à 7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 173,9 % par rapport au montant de 2,6 millions de dollars approuvé pour 2002/03 (voir A/57/681, sect. II.A.1). Les dépenses de l'exercice 2001/02 se sont chiffrées à 3 millions de dollars, l'économie de 54 300 dollars réalisée à cette rubrique s'expliquant par des retards dans le déploiement de la police civile, dont l'incidence a été en partie annulée par une augmentation de l'indemnité de subsistance (missions) due au déploiement de 30 conseillers supplémentaires à l'occasion des élections.

20. Il est proposé de porter de 60 à 170 personnes les effectifs de la police civile en 2003/04, conformément à la résolution 1436 (2002) du Conseil de sécurité (voir également A/57/681, sect. II.B.1). Comme il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, sur les 170 postes autorisés, 97 étaient occupés au 31 mars 2003. Le Comité a été informé que les propositions budgétaires pour 2003/04 reposaient sur l'hypothèse que l'effectif déployé compterait 154 personnes en moyenne. Il doute que ce chiffre soit réaliste. Il a constaté en effet que les pays sont peu enclins à affecter du personnel à une mission quand celle-ci a commencé à réduire ses effectifs. Le personnel de la police civile n'appartient pas à des unités constituées et veut généralement savoir combien de temps durera son affectation. Le Comité note que, dans son rapport, le Secrétaire général déclare que « malheureusement, malgré des efforts inlassables, le recrutement de formateurs de la police civile des Nations Unies se heurte à une pénurie de candidats qualifiés dans les spécialités requises » (S/2003/321 et Corr.1, par. 18).

21. Le Comité consultatif recommande de réduire de 5 % pour retards dans le déploiement le montant de 6,1 millions de dollars prévu pour l'indemnité de subsistance (missions) qui est inclus dans le montant de 7 millions de dollars demandé au titre de la police civile. Si les dépenses devaient être supérieures du fait d'un taux d'occupation des postes plus élevé, il conviendrait d'indiquer le montant du dépassement dans le rapport sur l'exécution du budget.

Personnel civil

22. Les dépenses relatives au personnel civil sont estimées à 47,3 millions de dollars pour l'exercice 2003/04, ce qui représente une diminution de 22 % par rapport au crédit de 60,7 millions de dollars alloué à cet objet de dépense en 2002/03 (voir A/57/681, sect. II.A.1). En 2001/02, leur montant, qui s'est établi à 47,3 millions de dollars, a été inférieur de 17,3 % au montant de 57,2 millions de dollars approuvé à ce titre (voir A/57/680, sect. II.A.).

23. L'effectif du personnel international de la Mission devrait être ramené de 381 à 356 personnes, suite à la suppression de 25 postes (1 D-1, 1 P-4, 10 P-3, 2 P-2, 7 postes d'agent du Service mobile et 4 postes d'agent des services généraux). Le nombre de postes inscrits au tableau d'effectifs serait ramené de 611 à 569, soit une suppression de 42 postes, dans le cas du personnel recruté sur le plan national, et de 168 à 147 postes, soit une suppression de 21 postes, dans le cas des Volontaires des Nations Unies (A/57/681, par. 9 à 11). Lors des consultations, le Comité a également appris qu'il était proposé de déclasser un poste de secrétaire général adjoint pour en faire un poste de rang D-2 affecté au Chef de l'administration de la Mission. **Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à cette proposition.**

24. Le Comité consultatif constate, à la lecture du rapport sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice 2001/02, qu'un grand nombre de postes de la catégorie du personnel civil restent vacants. Compte tenu des délais de recrutement, le taux de vacance de postes moyen effectif a atteint 23 % dans le cas du personnel recruté sur le plan international et 16 % dans le cas du personnel recruté sur le plan national, alors que le budget avait été établi sur la base d'un taux de 10 % dans les deux cas (voir A/57/680, par. 7 et 8), et sur les 168 postes de Volontaires des Nations Unies autorisés, 43 sont restés inoccupés. En 2000/01, le taux de vacance de postes effectifs s'est établi à 16 % dans le cas du personnel international et à 21 % dans le cas du personnel local, alors qu'il avait également été estimé à 10 % pour les deux catégories (A/56/833, annexe II, par. 11).

25. Le Comité consultatif note que les crédits affectés au recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont utilisés pour pouvoir renforcer les effectifs sans avoir à suivre la procédure normale de nomination et d'affectation. C'est l'une des raisons de la sous-utilisation en 2001/02 du crédit approuvé au titre du personnel recruté sur le plan national, certains agents de cette catégorie ayant d'abord été engagés temporairement comme vacataires avant d'être nommés pour une période de durée déterminée (A/57/680, par. 8). Les dépenses connexes sont classées parmi les dépenses opérationnelles de la Mission. **Le Comité compte qu'à l'avenir ces dépenses seront indiquées et justifiées en détail dans les rapports sur l'exécution du budget.**

26. Comme on l'a indiqué plus haut, la Mission a entrepris de réduire ses activités. Le chiffre de 25 avancé pour le nombre de postes internationaux devant être supprimés en 2003/04 paraît donc sous-estimé. Le Comité constate qu'au 31 mars 2003, 125 des postes autorisés pour l'exercice en cours étaient vacants (74 pour le personnel international et 51 pour le personnel recruté sur le plan national) (voir par. 9 ci-dessus). **Le Comité recommande d'ajuster les estimations relatives au personnel international pour tenir compte des taux de vacance de postes effectifs.**

27. Le Comité note que le dépassement de 384 800 dollars enregistré en 2001/02 au titre des dépenses communes de personnel se rapportant au personnel international était dû en partie au versement de prestations liées à la sécurité. En réponse à ses questions, on lui a précisé que, conformément aux mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour assurer la sécurité des résidences du personnel en poste dans les zones désignées, les fonctionnaires de la MINUSIL ont droit au remboursement du coût des services d'agent de sécurité, dans certaines limites. L'ONU ne verse pas d'indemnité mensuelle au titre des services de sécurité, mais elle rembourse aux fonctionnaires le coût des services des gardes qu'ils

engagent pour protéger leur domicile, à concurrence de 80 % et sur présentation de reçus. Ces dépenses sont comprises dans les dépenses communes de personnel, qui regroupent plusieurs prestations. C'est pourquoi il n'a pas été demandé de crédit distinct dans les propositions budgétaires pour 2003/04. Les dépenses communes de personnel sont calculées en appliquant le barème standard des traitements applicable à New York à 30 % des postes internationaux et le barème des traitements du personnel engagé pour une période de durée limitée aux 70 % restants. Le montant inclus dans ces dépenses pour les personnes engagées spécialement pour une mission tiennent compte du fait que les taux sont plus faibles pour cette catégorie de personnel.

Dépenses opérationnelles

28. Un montant de 189,6 millions de dollars est prévu pour 2003/04 au titre des dépenses opérationnelles, ce qui représente une diminution de 20,5 % par rapport au montant alloué en 2002/03, à savoir 238,3 millions de dollars (voir A/57/681, sect. II.A.1). En 2001/02, les dépenses se sont élevées à 217,5 millions de dollars, soit 16,8 % de moins que le montant alloué à ce titre, à savoir 261,3 millions de dollars (voir A/57/680, sect. II.A).

29. Lorsqu'il a examiné le rapport sur l'exécution du budget et les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués, le Comité consultatif a constaté, dans plusieurs cas, que de sérieuses améliorations s'imposaient en ce qui concerne la gestion des avoirs et des stocks.

Voyages

30. Le montant prévu au titre des voyages pour 2003/04 s'établit à 1 335 100 dollars, faisant apparaître une augmentation de 78,2 % par rapport au montant alloué pour 2002/03, soit 760 400 dollars (voir A/57/681, sect. II.A.1). En 2001/02, les dépenses se sont chiffrées à 958 200 dollars, soit 9,6 % de plus que le montant alloué à ce titre, à savoir 874 400 dollars (voir A/57/680, sect. II.A).

31. On a indiqué au Comité consultatif que l'augmentation des dépenses à cette rubrique en 2003/04 est essentiellement imputable au coût des voyages effectués par le personnel de la Mission pour assister à des stages de formation. En 2001/02, le coût des voyages à des fins de formation s'est élevé à 295 900 dollars. Pour 2003/04, les autres dépenses au titre des voyages comprennent un montant de 216 000 dollars, qui doit permettre de couvrir les voyages à l'intérieur de la zone de la Mission, et un montant de 61 200 dollars destiné à financer les voyages effectués à des fins de consultations politiques. Les montants correspondants étaient de 159 200 dollars et 114 200 dollars, respectivement, en 2001/02. Les autres dépenses prévues à cette rubrique pour 2003/04 ont essentiellement trait aux voyages liés à la gestion et à l'appui technique et logistique. **De l'avis du Comité consultatif, le montant prévu au titre des voyages est excessif compte tenu de la réduction des effectifs de la Mission. En conséquence, il recommande que le montant autorisé à ce titre pour 2003/04 soit ramené à 960 000 dollars, soit une réduction de 395 100 dollars (environ 29 %) par rapport au montant demandé.**

Installations et infrastructure

32. Le montant prévu pour 2003/04 au titre des installations et de l'infrastructure s'élève à 44,3 millions de dollars, faisant apparaître une diminution de 29,7 % par

rapport au montant alloué pour 2002/03, à savoir 63 millions de dollars (voir A/57/681, sect. II.A.1). En 2001/02, les dépenses se sont élevées à 61,4 millions de dollars, soit 26,3 % de moins que le montant alloué à ce titre, à savoir 83,3 millions de dollars (voir A/57/680, sect. II.A).

33. Le Comité consultatif note, dans le rapport sur l'exécution du budget (A/57/680, par. 13), que les économies réalisées à cette rubrique en 2001/02 sont dues en partie – à hauteur d'environ 8,2 millions de dollars à l'acquisition d'un nombre moins élevé que prévu de bâtiments préfabriqués, plusieurs pays fournisseurs de contingents ayant utilisé des tentes et loué des locaux. Il a été précisé au Comité consultatif, en réponse à sa demande que, selon les règles applicables au remboursement du matériel appartenant aux contingents approuvées par l'Assemblée générale, le principe du double paiement, qui s'applique dans les cas où l'Organisation ne fournit pas de matériel d'hébergement en dur, est le suivant :

« Si l'Organisation des Nations Unies ne peut pas fournir de matériel d'hébergement permanent, en dur ou en semi-dur, à un contingent qui a passé six mois sous tente, le pays contributeur pourra prétendre au remboursement, au taux applicable au soutien autonome, à la fois des tentes et du matériel d'hébergement. Ce taux cumulé continuera d'être applicable jusqu'à ce que le personnel du contingent soit logé conformément à la norme correspondant au taux fixé pour le matériel d'hébergement. »

Le Secrétariat peut demander une dérogation temporaire à ce principe de double paiement dans le cas des missions de courte durée où il serait manifestement très difficile et trop onéreux de fournir des cantonnements en dur.

34. Il a en outre été précisé au Comité consultatif que, compte tenu de ce principe, l'Organisation des Nations Unies rembourse les pays au titre à la fois des tentes et du matériel d'hébergement chaque fois qu'un contingent continue d'être hébergé sous tente au-delà des six premiers mois de déploiement. Toutes les unités de la Mission sont restées déployées pendant plus de six mois; les pays contributeurs bénéficient donc du double paiement. Le montant total des doubles paiements certifiés pour la Mission s'établit à ce jour comme suit :

<i>Exercice budgétaire</i>	<i>Hébergement sous tente</i>	<i>Hébergement en dur</i>	Total (dollars É.-U.)
1999/2000	562,133	76 593	638 726
2000/01	1 767 820	2 517 491	4 285 311
2001/02	2 402 202	4 127 262	6 529 464
Total	4 732 155	6 721 346	11 453 501

Selon les informations communiquées au Comité, l'Organisation n'aurait rien eu à rembourser si les contingents avaient accepté les logements qu'elle avait proposés; toutefois, une telle solution lui aurait coûté plus cher que ce qu'elle a effectivement déboursé. **Le Comité consultatif met en doute cette affirmation et fait observer que le coût des logements en dur pourrait être considérablement réduit si l'on utilisait les matériaux disponibles sur place et si l'on faisait appel à des entrepreneurs locaux. Cet argument devra être pris en considération à l'avenir.**

Transport aérien

35. Le montant prévu pour 2003/04 au titre du transport aérien s'élève à 63,3 millions de dollars, faisant apparaître une diminution de 14,4 % par rapport au montant alloué en 2002/03, soit 73,9 millions de dollars (voir A/57/681, sect. II.A.1). En 2001/02, les dépenses se sont élevées à 61 millions de dollars, soit 7,8 % de moins que le montant alloué à ce titre, à savoir 66,1 millions de dollars (voir A/57/680, sect. II.A).

36. Il a été précisé au Comité consultatif que les prévisions de dépenses au titre du transport aérien pour 2003/04 correspondaient à l'utilisation de 25 aéronefs, dont 23 hélicoptères (16 620 heures de vol) et 2 avions (670 heures de vol), alors que le plan approuvé pour 2002/03 correspondait à l'utilisation de 28 aéronefs, dont 26 hélicoptères (18 120 heures de vol) et 2 avions (1 098 heures de vol). Toutefois, lors des consultations, le Comité a été informé que les plans avaient été révisés et que la Mission n'aurait besoin que de 22 hélicoptères et deux avions. Le coût de la location d'un hélicoptère MI-26 (environ 960 heures de vol) doit donc être déduit du montant initialement prévu à cette rubrique. En outre, le Comité a été informé, en réponse à sa demande, que le nombre d'aéronefs serait à nouveau revu à la lumière de la décision que prendra le Conseil de sécurité compte tenu des recommandations formulées par le Secrétaire général au sujet de l'application des dernières étapes des phases 3 et 4 du plan de réduction (voir S/2003/321 et Corr.1, par. 11 à 14 et 76).

37. Il ressort du rapport sur l'exécution du budget (A/57/680, par. 15) et des renseignements complémentaires qui ont été fournis au Comité consultatif qu'au cours de l'exercice 2001/02, des économies se chiffrant à quelque 5,1 millions de dollars ont été réalisées du fait que le nombre d'heures de vol utilisé par les 26 hélicoptères (12 appareils affrétés et 14 hélicoptères de type militaire fournis en vertu de lettres d'attribution) et par les avions de la Mission a été inférieur aux prévisions. Il a été précisé au Comité que les hélicoptères n'avaient utilisé que 12 819 heures de vol (11 402 heures forfaitaires et 1 417 heures supplémentaires) contre 15 760 heures prévues (14 360 heures forfaitaires et 1 400 heures supplémentaires), soit un solde net de 2 941 heures de vol inutilisées (2 958 heures forfaitaires moins un dépassement de 17 heures supplémentaires). En ce qui concerne les avions, il était prévu que la flotte composée d'un avion d'affaires et de deux avions gros porteurs Iliouchine 76 utiliseraient 1 120 heures de vol au total. En fait, la Mission n'a utilisé que 770 heures de vol pour l'avion d'affaires et pour un seul appareil Iliouchine 76. Le Comité consultatif a été informé que la MINUSIL et d'autres missions étudiaient sérieusement la possibilité de remplacer le recours à l'avion d'affaires par d'autres solutions, et envisageaient notamment l'utilisation d'un avion polyvalent. Les incidences financières de tout changement à cet effet devront être reflétées dans le rapport sur l'exécution du budget.

38. D'après les renseignements complémentaires communiqués au Comité consultatif, il semblerait que l'économie réalisée au titre de la location et de l'exploitation d'hélicoptères ne corresponde pas au nombre d'heures utilisées. Comme indiqué plus haut, 2 958 heures d'hélicoptère forfaitaires n'ont pas été utilisées, soit 21 % du nombre total d'heures prévues, à savoir 14 360 heures forfaitaires. Or, le montant des dépenses indiqué au Comité était de 50,5 millions de dollars, contre un budget approuvé de 51,9 millions de dollars, soit un solde de 1,4 millions de dollars. Le Comité n'ignore pas qu'à la MINUSIL, comme dans d'autres missions de maintien de la paix, les contrats de transport aérien portent sur

un nombre d'heures de vol forfaitaires, et que les heures supplémentaires sont négociées séparément. Il a été précisé au Comité que la sous-utilisation du nombre d'heures forfaitaires ne se traduisait pas par une économie car il était stipulé dans le contrat d'affrètement que l'Organisation des Nations Unies s'engageait à payer les heures comprises dans le forfait. Celles-ci devaient être acquittées, quel que soit le nombre d'heures utilisées, pour autant que le total ne dépasse pas le nombre d'heures forfaitaires prévu. Si le nombre d'heures de vol était supérieur au nombre stipulé dans le forfait, le fournisseur pouvait fixer un taux à appliquer aux heures supplémentaires. **Le Comité a formulé des observations à ce sujet dans son rapport général, dans lequel il a prié le Secrétariat d'examiner et de préciser les diverses méthodes de calcul des heures forfaitaires, ainsi que les mérites relatifs du recours aux vols commerciaux et des lettres d'attribution (A/57/772, par. 108). Le Secrétariat devrait revoir ses prévisions relatives à l'utilisation des moyens aériens afin de s'assurer que les contrats de service reposent sur des hypothèses réalistes.**

Formation

39. Le Comité consultatif a obtenu des informations sur les ressources demandées au titre de la formation du personnel civil pour l'exercice 2003/04, par rapport aux montants correspondants qui ont été répartis pour 2002/03 et dépensés en 2001/02. Les ressources nécessaires à cette rubrique pour 2003/04 s'élèvent à 741 800 dollars (elles sont liées exclusivement à des frais de voyage) pour la formation de 120 membres du personnel de la MINUSIL. En 2002/03, un budget de 322 600 dollars a été prévu pour la formation de 45 membres du personnel (A/56/855, annexe I.C, par. 28 et annexe II.A, rubrique 44). Les dépenses de l'exercice 2001/02 se sont chiffrées à 376 900 dollars (81 000 dollars de frais afférents à des services divers et 295 900 dollars de frais de voyage liés à la formation) pour la formation de 63 personnes.

40. **Le Comité consultatif remarque que certains sujets semblent être systématiquement privilégiés par rapport à d'autres dans la formation. Par exemple, au sein de la MINUSIL et dans d'autres missions de maintien de la paix, on constate qu'il y a toujours un nombre important d'agents qui reçoivent une formation dans des disciplines liées aux technologies des communications et de l'information, mais seulement un petit nombre de personnes qui suivent des stages dans des domaines tels que les achats, la gestion des biens et des stocks, l'administration du personnel et les questions financières et budgétaires qui, de l'avis du Comité des commissaires aux comptes, appellent une plus grande attention et des améliorations (voir A/57/772, par. 139).** Le Comité relève que, pour l'exercice 2003/04, il est prévu de former 30 membres du personnel dans des disciplines liées aux technologies des communications et de l'information sur un total de 120 personnes, soit 25 %. En 2002/03, 15 personnes sur un total de 45 devaient recevoir une formation portant sur les technologies des communications et de l'information (voir A/56/855, annexe II.A, rubrique 44) et, en 2001/02, 28 sur un total de 63. Le Comité note que ces chiffres semblent illustrer dans leur évolution une diminution des besoins pour ce type de formation une fois que les membres du personnel ont été formés et maintenus en fonctions dans la Mission.

41. **Le Comité consultatif compte que les responsables continueront d'agir en coordination au Département des opérations de maintien de la paix et au sein de la MINUSIL lorsqu'ils définiront les besoins en matière de formation.**

42. Le Comité consultatif rappelle que le montant total des dépenses prévues au titre de la formation dans le budget de la MINUSIL, comme dans celui d'autres opérations de maintien de la paix, n'est pas clairement indiqué dans le document de présentation du budget et dans les renseignements supplémentaires qui lui sont communiqués. Le coût des voyages liés à la formation et du matériel et des fournitures de formation est inclus dans diverses autres rubriques budgétaires. Les ressources affectées à la formation du personnel constituant un élément important du projet de budget de la Mission, le Comité demande qu'à l'avenir, on fasse figurer toutes les ressources demandées à ce titre dans une seule rubrique du budget de manière claire et complète, au lieu de les inclure dans plusieurs autres rubriques budgétaires. Il a fait d'autres observations au sujet de la formation dans son rapport général sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix (A/57/772).

Fournitures, services et matériel divers

43. Les prévisions de dépenses relatives aux fournitures, aux services et au matériel divers s'élèvent à 34,4 millions de dollars, soit une diminution de 20,3 % par rapport au montant de 43,1 millions de dollars réparti pour 2002/03 (voir A/57/681, sect. II.A.1). Les dépenses de l'exercice 2001/02 se sont établies à 37 millions de dollars, ce qui implique un solde inutilisé équivalent à 20,4 % du montant de 46,5 millions de dollars qui avait été réparti pour cette catégorie de dépenses (voir A/57/680, sect. II.A).

44. Le Comité consultatif a été informé que la majeure partie du montant prévu pour les fournitures, services et matériel divers en 2003/04 était destinée aux rations (25,9 millions de dollars). Le montant correspondant budgétisé pour 2002/03 était de 37,4 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 30,8 %. On a dépensé un montant de 31,6 millions de dollars pour les rations en 2001/02, ce qui traduit une sous-utilisation des crédits de 17,1 % par rapport au montant de 38,2 millions de dollars réparti pour cette catégorie de dépenses. Le Comité note que, sur le plan des effectifs, les contingents fonctionnaient quasiment à pleine capacité au cours de la période considérée puisque plus de 17 000 soldats ont été déployés durant cette période. Il a demandé à quoi était due la sous-utilisation des crédits et a été informé que la Mission n'avait pas effectué les achats prévus pour la constitution de réserves de rations de 14 jours et pour l'eau car elle utilisait sa propre station d'épuration; le coût unitaire était également inférieur aux prévisions (environ 5 dollars par personne au lieu de 5,75 dollars). **Le Comité demande à la Mission d'utiliser dorénavant le coût standard approprié pour cet élément afin d'éviter une surestimation des dépenses.**

45. **De l'avis du Comité consultatif, il n'y a aucune raison pour que, dans cette Mission, les objets de dépenses inclus dans la rubrique Fournitures, services et matériel divers – rations, formation, voyages, dépenses d'information ou de communication et achat de matériel – soient comptabilisés comme des dépenses diverses. De surcroît, cette composante du budget comprend une rubrique intitulée « Autres services divers » où un montant de 1,2 million de dollars a été inscrit pour divers objets de dépenses qui semblent ne pas avoir été évalués, planifiés et budgétisés correctement. Le Comité a fait d'autres observations à ce sujet dans son rapport général (voir A/57/772, par. 134 à 136).**

III. Recommandations du Comité consultatif

46. Les décisions que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prendre au sujet du financement de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 sont énoncées au paragraphe 22 du rapport sur l'exécution du budget (A/57/680). **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver :**

a) **Que le montant du crédit ouvert dans sa résolution 56/251 A pour la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, soit 717 603 059 dollars, soit ramené à 676 603 059 dollars, montant des quotes-parts effectivement mises en recouvrement pour cet exercice;**

b) **Que le solde inutilisé de 33 353 600 dollars résultant de la réduction recommandée à l'alinéa a) ci-dessus soit porté au crédit des États Membres selon les modalités que déterminera l'Assemblée;**

c) **Que le montant de 23 207 000 dollars correspondant aux autres recettes afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2002 soit également porté au crédit des États Membres selon les modalités que déterminera l'Assemblée.**

47. Les décisions que le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prendre au sujet du financement de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 sont énoncées au paragraphe 23 du rapport sur le budget (A/57/681). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 520 053 600 dollars (montant net : 514 171 200 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Aux paragraphes 21 et 31 ci-dessus, le Comité a fait des recommandations qui devraient entraîner des économies; ces économies devraient être consignées dans le rapport sur l'exécution du budget. Compte tenu des considérations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (S/2003/321 et Corr.1) et par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1470 (2003) (voir par. 13 et 14 ci-dessus), le Comité recommande en outre qu'à ce stade, le montant brut des quotes-parts à mettre en recouvrement ne dépasse pas 486 millions de dollars (montant net : 480,2 millions de dollars).**

Annexe

**Dépenses effectives et prévues de la Mission des Nations Unies
en Sierra Leone pour l'exercice allant
du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montants répartis (1)</i>	<i>Dépenses au 28 février 2003 (2)</i>
I. Militaires et personnel de police		
Observateurs militaires	11 078,3	8 637,3
Contingents	356 843,6	336 677,9
Police civile	2 556,5	1 836,3
Unités de police constituées	–	–
II. Personnel civil		
Personnel international	47 935,1	25 739,0
Personnel recruté dans le pays	5 977,9	1 938,7
Volontaires des Nations Unies	6 740,4	2 648,7
III. Dépenses opérationnelles		
Personnel temporaire	–	–
Personnel fourni par des gouvernements	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–
Consultants	27,0	14,0
Voyages	760,4	900,4
Installations et infrastructures	63 025,7	53 700,1
Transports terrestres	13 483,6	4 730,8
Transports aériens	73 916,7	53 905,9
Transports maritimes	–	–
Transmissions	17 731,6	16 425,9
Informatique	2 133,1	1 297,8
Services médicaux	16 482,9	15 528,7
Matériel spécial	7 672,7	7 651,1
Fournitures, services et matériel divers	43 110,9	35 071,7
Projets à effet rapide	–	–
Total brut	669 476,4	566 704,3
Recettes provenant des contributions du personnel	6 697,2	3 346,7
Total net	662 779,2	563 357,6
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–
Total des dépenses	669 476,4	566 704,3